

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents : R. MALINVERNO, G. GERBOD, O. PERRAD, J. FOURNIER, F. JOBARD, E. PROST-ROMAND, X. CHAUVIN, A. JACQUET, D. DODANE, M. GUYON, J. MOREL, M. DURAFFOURG, C. GENIN

Absents : J. PARET, O. COURROUVILLE

Secrétaire de séance : J. MOREL

Convocation du 14 septembre 2018

- Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu du conseil à l'unanimité et nomme comme secrétaire de séance.

1) Départ locataire Mairie – nouveau bail à conclure

M. Julien DAVID et Melle Manon VENERI ont donné leur préavis et quittent l'appartement au-dessus de la mairie (anciennement occupé par Jean-Baptiste FOURNIER) le 15 septembre 2018. Le prorata de loyer, soit moitié, leur sera donc remboursé ainsi que la caution de 495 € équivalente à un mois loyer, après état des lieux.

De nouveaux locataires vont occuper l'appartement en la personne de M. EFFLER et de Melle FRILEY pour le même loyer de 495 € mensuel et 20 € de charges de ménage des communs. Un bail sera donc établi pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 1.10.2018 pour se terminer le 30.09.2024.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération et tout document afférent à cette affaire.

2) Acquisition tènement immobilier AAPE MICHELET (TK DREUX)

L'Ordonnance a été rendu par le TGI de CHARTRES le 03.07.2018, quant aux biens immobiliers dépendant de la liquidation judiciaire de l'AAPE MICHELET DREUX, permettant la vente en faveur de la commune de la totalité du tènement immobilier soit :

- Les parcelles cadastrées section AH n°s 17,23,24,25,110,116,126,128 et 130 pour une superficie globale de 5ha 95a 30ca
- Le chalet cadastré section AH n°109 pour 7a 60ca
- Et les infrastructures y attachées.

Le prix d'acquisition a été fixé à 70 000 €, frais d'acte en sus à la charge de la commune (de l'ordre de 6 à 7%). L'acte authentique sera régularisé courant octobre 2018.

Le certificat de non-appel a été délivré et l'ordonnance est donc devenue définitive.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération et tout document afférent à cette affaire.

3) Acquisition dameuse EAB (SMDT : financement CD 39)

Le projet d'acquisition d'une dameuse pour EAB va aboutir pour la saison à venir, l'ancienne dameuse (datant de 2004) étant sujette à de nombreuses pannes entraînant des frais importants .

Après une longue phase d'atermoiements, le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour participer à hauteur de 50 % au financement de la machine (disposition d'ailleurs statutairement prévue) , la commune prenant en charge les 50% de surplus.

Le prix d'acquisition de cette dameuse de la marque KASSBOHRER (Pistenbully 400) est de 286.250,00 € HT. Il sera payé au moyen d'un emprunt contracté par le SMDT pour un montant de 281.250 € amortissable sur une durée de 10 ans, avec intérêts au taux de 1,25% l'an.

Cet emprunt sera remboursable, comme suit (art.17 des statuts du SMDT):

- Participation statutaire annuelle CD 39 : 14.981,64 €.
- Participation statutaire annuelle Cne Bellefontaine : 14.981,64 €

Cet emprunt fait suite à un autre emprunt sensiblement de même montant, dont la dernière échéance intervient fin 2018 et qui sera donc amorti.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité et le conseil autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

4) Changement restaurateur cantine

Suite à d'importants travaux au restaurant La Chaumière qui vont gêner la préparation et le service des repas, la cantine est transférée cette année au restaurant L'Epicéa comme la saison dernière.

Pour les 2 années consécutives suivantes , le restaurant la Chaumière sera chargé de la cantine.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

5) Assujettissement taxe de séjour gîtes ou hébergements non classés

Pour assurer une collecte correcte de la taxe de séjour en 2019 (notamment pour les établissements « non classés »), les collectivités locales sont invitées à prendre de nouvelles délibérations avant le 1^{er} octobre 2018, afin de se conformer aux nouveautés législatives.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

6) Adhésion service fourrière animale canine : participation financière (modification statuts SMCM ultérieure)

Le SMCM envisage d'adopter la compétence fourrière animale canine ; si cette décision est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des communes adhérentes au SMCM, les statuts du SMCM devront être modifiés. La SPA mettra des locaux à disposition pour ce service de fourrière.

La participation de la commune de Bellefontaine s'élèvera à 223,20 € par an .

De même le SMCM va prendre la compétence « tir sportif » et la CC ARCADE lui transférera l'équipement. Les statuts du SMCM devront également être modifiés en conséquence.

Le conseil municipal autorise le maire à donner son accord de principe, la ou les délibérations correspondantes sera(ont) ultérieurement prise(s) lorsque le SMCM aura réuni tous les accords.

7) Avenant convention de partenariat service informatique SIDEC

Le service informatique du SIDEC a transmis le renouvellement de partenariat pour 2018 pour 6 ans par une délibération et une convention à signer par la commune et le SIDEC pour environ 2 000 € par an pour les aides au quotidien d'utilisation des logiciels, mise en place et application des nouveautés, formations diverses...

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

8) Grille tarifaire 2018/2019 secours SOGESTAR

La SOGESTAR a transmis les tarifs pour les secours de ski de fond pour la saison à venir pour le secteur du Grand-Remblai ; les tarifs augmentent de 2 € par rapport à l'année dernière : Les tarifs seront joints à la délibération.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

9) **ASA des ENTREROCHEs**

Concernant les travaux entrepris par l'ASA des Entreroches pour les chemins de desserte forestière, il a été convenu que la cotisation de la commune de BELLEFONTAINE, qui s'élève à 25.946,58 €, sera réglée :

- A hauteur de 13.000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018 ;
- Et à hauteur de 12.946,58 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

10) **Reliquat ESTJ 2016-2018 (Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes)**

Il subsiste un reliquat de subvention ESTJ accordé par le Conseil Départemental pour un montant de 7.604,00€ (le surplus ayant été affecté au financement de la clôture de l'école et à celui du bassin de rétention d'eau). Une demande a été faite auprès du CD 39 pour que ce surplus de subvention soit affecté au travaux d'aménagements extérieurs du presbytère.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire

Comptes rendus divers et questions diverses

- 1) Appel d'offres presbytère : la date limite d'envoi des plis par les entreprises a été fixée au mercredi 26 septembre 2018 minuit ; l'ouverture des plis interviendra début octobre.

A suivre pour l'évolution du projet

- 2) L'installation de ralentisseurs ou autres dispositifs sur la route du lotissement le Crêtêt devient urgente, compte tenu de la vitesse excessive, donc dangereuse, à laquelle certains véhicules circulent (d'autant plus qu'ils ne sont pas autorisés à emprunter cette voie, puisque non riverains).

Une solution va être discutée et envisagée.

- 3) La route des lacs doit être remise en état : voir un devis pour 2019.

- 4) Un petit mot d'un camping-cariste a été reçu en mairie, dont le Maire donne la teneur in extenso au conseil : un utilisateur est très satisfait de l'aire de camping-

cars, des services fournis et de l'efficacité et de la réactivité du personnel en charge de la maintenance (Rémy SCHMIDT).

Monique DURAFFOURG , Régisseuse, précise que d'une manière générale, les utilisateurs sont très satisfaits.

- 5) Olivier PERRAD a mis en ligne sur le panneau d'affichage lumineux la 1^{ère} place de Lucie VINCENT au championnat de France vtt des sapeurs-pompiers.

L'assemblée transmet toutes ses félicitations à Lucie.

- 6) Dans la cadre de la lutte contre la délinquance, le dispositif de participation citoyenne demande à ce que des référents soient désignés pour cette opération : Éric PROST-ROMAND, Caroline GENIN, Monique DURAFFOURG et Jérôme MOREL se proposent.

- 7) Fabienne JOBARD explique le déroulement de la fête : Seul le week-end des 13 et 14.10.2018 était finalement disponible pour les forains .

Déroulement de la fête :

- Messe le samedi 13.10 à 18 heures .
- Et repas « EPIMIERE » à la salle des fêtes(accueil dès 19 h et repas à 20 h) aux tarifs de 16€ et 6 € (respectivement adultes et enfants)
- Animation de la soirée assurée par Mister PB (Pierre BOURGEOIS) .
- Apéritif offert traditionnellement par la commune le dimanche matin 14.10 à 11 heures avec vente des gâteaux organisé par l'école . Des tickets de manège seront offerts par la municipalité aux enfants de l'école comme chaque année.

- 8) Fabienne JOBARD indique que l'aide du PEDT de 50 € par enfant est reconduite pour cette année.

Plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Bellefontaine, le 25 septembre 2018